

N° 2633

N° 295

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 février 2020

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 février 2020

PROJET DE LOI

*modifiant la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du
cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution et prorogeant le
mandat des membres de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres
et la protection des droits sur internet.*

TEXTE ÉLABORÉ PAR LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : **119, 194, 196, 183** et T.A. **35** (2019-2020).
272. Commission mixte paritaire : **294** (2019-2020).

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : **2536, 2589** et T.A. **387**.
Commission mixte paritaire : **2633**.

Article 1^{er}

① Le tableau annexé à la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° A Après la neuvième ligne, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

③

« Direction générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	Commission compétente en matière de santé publique	» ;
Direction générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	Commission compétente en matière de santé publique	

④ 1° La première colonne de la seizième ligne est ainsi rédigée : « Présidence de l'Autorité nationale des jeux » ;

⑤ 1° bis Après la vingt-troisième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑥

« Présidence de la Commission d'accès aux documents administratifs	Commission compétente en matière de libertés publiques	» ;
--	--	-----

⑦ 2° La trente-cinquième ligne est supprimée ;

⑧ 2° bis Après la quarante-sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑨

« Direction générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration	Commission compétente en matière de libertés publiques	» ;
--	--	-----

⑩ 3° À la première colonne de la cinquante-deuxième ligne, les mots : « Présidence du conseil de surveillance de la » sont remplacés par les mots : « Direction générale de la société nationale » ;

⑪ 3° bis Les cinquante-troisième et avant-dernière lignes sont supprimées ;

⑫ 3° ter, 3° quater et 4° (*Supprimés*)

Article 2

(Pour coordination)

Les mandats des membres, titulaires et suppléants, de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet expirant le 30 juin 2020 sont prolongés jusqu'au 25 janvier 2021.

Article 3

(Supprimé)